

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 05 Juin 2025

-----oooOooo-----

PROCES - VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur Raymond ALBIS, Maire, Monsieur Clément THIERY, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Messieurs Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Alain LACQUEMENT, Adjoints, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Monsieur Christian PERCHET, Madame Colette ESTABLE (à partir du projet urbanisme n°2), Messieurs Patrick DE MENECH, Christian DE PERETTI, Mesdames Corinne LE CAHAREC, Sandrine SANCHEZ, Messieurs Didier LAURENZI, Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Madame Marie-Danièle LEROY	à	Monsieur Gaëtan ADAMO
Adjoint		Conseiller Municipal
Monsieur Christian ZIMMER	à	Monsieur Christian PERCHET
Conseiller Municipal		Conseiller Municipal
Monsieur Christian ORTEGA	à	Madame Joëlle NAVARRO
Conseiller Municipal		Adjoint
Monsieur Laurent LEROY	à	Monsieur Alain LACQUEMENT
Conseiller municipal		Adjoint

Etaient absents : Mesdames Marina BOURG, Colette BLANCHARD, Monsieur Thierry CHASSERAY, Madame Colette ESTABLE (jusqu'au projet urbanisme n° 2), Conseillers municipaux

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt-sept Mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt-sept Mai deux mille vingt-cinq.

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : **Madame Michèle JACQUET est désignée à l'unanimité.**

Il soumet ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 Mai 2025 : adoption à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions municipales suivantes :

n°1.1.2025/37: **Objet :** Attribuant le marché relatif aux travaux de requalification du village - Travaux préparatoires entrée du vieux village côté Mouans-Sartoux avec la société TPM

n°1.1.2025/38: **Objet :** Acceptant la signature du plan de services n°2025-15889 avec le SICTIAM relatif à la réalisation de la réservation ou du transfert et à la gestion du nom de domaine suivant : laroquettesursiagne.com

n°1.1.2025/39: **Objet :** Acceptant la signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune de la Roquette-sur-Siagne avec la société SNEF CONNECT PACA

n°7.5.2025/40: **Objet :** Sollicitant une subvention auprès du Département au titre de la dotation cantonale 2025 et des amendes de police 2025 pour l'aménagement de l'entrée du village - RD409 côté Mouans-Sartoux

n°9.1.2025/41: Objet : acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 02 au 30 juin 2025

M. NOVELLI indique que la SNEF a posé 16 nouvelles caméras et que la commune dispose actuellement de 68 caméras pour un coût d'entretien de 8204 TTC.

M. LAURENZI fait part de soucis techniques au niveau des caméras et demande de voir avec la SNEF.

M. THIERY indique que la SNEF a sollicité plusieurs fois la commune pour un rendez-vous et propose de convier M. LAURENZI à cette rencontre afin de faire un point sur l'équipement en place.

M. NOVELLI indique que 68 caméras ne signifie pas forcément 68 points d'observation car sur un poteau il peut y avoir 3 ou 4 caméras.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

I - ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse -

Monsieur Le Maire rappelle que :

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 « *authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-826 du 08 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu les populations municipales des communes membres, authentifiées par le plus récent décret publié ci-dessous :

Commune	Population municipale
Grasse	48 669
Mouans-Sartoux	10 847
Peymeinade	8 491
Pégomas	8 143
La Roquette-sur-Siagne	5 552
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 971
Saint-Vallier-de-Thiey	3 662
Auribeau-sur-Siagne	3 346
Le Tignet	3 158
Cabris	1 421
Spéracèdes	1 180
Andon	652
Escragnolles	621
Séranon	537
Valderoure	517
Caille	423
Saint-Auban	204
Briançonnet	168
Le Mas	98
Collongues	80
Gars	70
Amirat	49
Les Mujouls	38
	101 897

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la communauté d'agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors de l'élection des conseillers communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2026 ;

Considérant que les communes peuvent, jusqu'au 31 août 2025, décider de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre selon un accord local conformément aux dispositions du L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à défaut d'accord ou d'une délibération prise dans les délais susmentionnés aux conditions de majorité requises, c'est le nombre total de sièges et sa répartition de droit commun qui s'applique ;

Considérant que cet accord local doit répondre aux règles de l'article susvisé notamment en ce qui concerne la proportionnalité par rapport à la population ;

Considérant qu'il est proposé de conclure entre les communes membres de la communauté d'agglomération un accord local fixant à 72 le nombre de sièges total du conseil communautaire réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	DROIT COMMUN 2025 <i>(absence d'accord)</i>	ACCORD LOCAL Pour scrutin 2026
Communes	62 sièges	72 sièges
Grasse	26	28
Mouans-Sartoux	5	6
Peymeinade	4	5
Pégomas	4	5
La Roquette-sur-Siagne	3	4
Saint-Cézaire-sur-Siagne	2	3
Saint-Vallier-de-Thiery	2	3
Auribeau-sur-Siagne	1	2
Le Tignet	1	2
Cabris	1	1
Spéracèdes	1	1
Andon	1	1
Escragnolles	1	1
Séranon	1	1
Valderoure	1	1
Caille	1	1
Saint-Auban	1	1
Briançonnet	1	1
Le Mas	1	1
Collongues	1	1
Gars	1	1
Amirat	1	1
Les Mujouls	1	1
Nbre total de sièges	62	72

Considérant que l'accord local présenté ci-dessus propose de conserver la répartition qui se rapproche le plus de la répartition actuelle et paraissant être la plus respectueuse des équilibres construits depuis le début de la CAPG et dans une certaine continuité ;

Considérant en outre que l'accord local ci-dessus présenté répond aux conditions prévues à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, dont la conformité a été validée par les services de la Préfecture ;

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal est appelé à :

- **DONNER SON ACCORD** au projet d'accord local de répartition des sièges en fixant à **72 le nombre de sièges du conseil communautaire**, réparti comme suit :

	ACCORD LOCAL pour le scrutin de 2026
Grasse	28
Mouans-Sartoux	6
Peymeinade	5
Pégomas	5
La Roquette-sur-Siagne	4
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3
Saint-Vallier-de-Thiey	3
Auribeau-sur-Siagne	2
Le Tignet	2
Cabris	1
Spéracèdes	1
Andon	1
Escragnolles	1
Séranon	1
Valderoure	1
Caille	1
Saint-Auban	1
Briançonnet	1
Le Mas	1
Collongues	1
Gars	1
Amirat	1
Les Mijouls	1
Nbre total de sièges	72

- **CHARGER Monsieur le Maire de notifier** le présent accord local à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2) Désignation d'un nouveau membre délégué titulaire au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M) -

Monsieur Le Maire rappelle que :

VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 5.3.2020/48 du 11 Juin 2020 désignant Madame Sandrine Sanchez en qualité de délégué titulaire et Madame Sylvie MORLIERE en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M) -

VU la démission de Madame Sandrine SANCHEZ de son poste de délégué titulaire le 13/05/2025 ;

CONSIDERANT que la Commune de la Roquette sur Siagne est tenue, en tant qu'adhérent du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M), de désigner ses représentants pour siéger à l'Assemblée Générale ;

CONSIDERANT la nécessité d'élire un nouveau membre titulaire en remplacement de Madame Sandrine SANCHEZ ;

CONSIDERANT que Madame Sylvie MORLIERE continue d'exercer ses fonctions de membre suppléant au sein de l'assemblée générale ;

Le conseil municipal est appelé à :

- Procéder, à bulletins secrets, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'élection d'un membre titulaire pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), étant précisé que Madame Sylvie MORLIERE, demeure dans ses fonctions de membre suppléant.

Est candidat au poste de titulaire : Monsieur Robert NOVELLI.

Le Conseil Municipal élit, par 22 voix pour, M. Robert NOVELLI en qualité de nouveau membre titulaire au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), étant précisé que Madame Sylvie MORLIERE, demeure dans ses fonctions de membre suppléant.

II - FINANCES

1) Actualisation des dispositions relatives à la taxe de séjour pour 2026 -

Monsieur Novelli rappelle que :

Vu la taxe de séjour instaurée sur la commune par délibération n° 7.2.2016/53 du 08 septembre 2016 ;

Vu l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ;

Vu le taux, pour 2026, de + 1,8 %.

Dès lors pour la taxe de séjour 2026, certains tarifs plafonds seront rehaussés.

Il est donc proposé à l'assemblée d'actualiser pour 2026 les tarifs ainsi :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher (en euros)	Tarif plafond (en euros)	Tarif proposé par personne et par nuitée (en euros)
Palaces	0,70	4,90	4,90
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,60	3,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,60	2,60
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,70	1,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	1,00

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20	0,20
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3 % dans la limite du tarif maximum voté par la commune

Conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1) Les personnes mineures ;
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant de 5 €.

M. NOVELLI indique que seuls les tarifs des palaces et des hôtels de tourisme 5 étoiles subissent une augmentation et qu'il est conservé le taux de 3 % applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

Il ajoute que cette recette a rapporté à la commune en 2024 environ 45 000 € mais reste très variable d'une année sur l'autre (65 000 € en 2022 et 26 000 € en 2023).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2026 telle que proposée ci-dessus.

2) Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026 –

Monsieur Novelli rappelle que :

Vu la délibération municipale du 10 Août 1995, instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires devenue taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) soumise à la réglementation fixée par les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS) intégrant les dispositions fiscales en matière de taxe sur la publicité extérieure (TPE) aux dits articles ;

Vu l'article L.454-58 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) précisant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 publié le 19 avril 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure et précisant le barème tarifaire applicable pour l'année 2026 ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la TLPE, fixés par l'article L.2333-9 du CGCT sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 selon l'article L.454-58 du CIBS ;
- que cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes et qu'elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement ;
- que la taxation se fait par face ;

- que le montant maximal de base de la TLPE, servant de référence pour la détermination des tarifs, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants s'élève pour 2026 à 18,90 € par m² et par an ;
- que le taux de variation pour 2024 est de + 1,8 % ;
- qu'il est nécessaire d'actualiser ces tarifs avant le 01 juillet 2025 pour une application en 2026
- que les tarifs maximaux pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants applicables en 2026 sont les suivants :

		2026 (par m ² et par an)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)	Superficie ≤ 50 m ²	18,90 €
	Superficie > 50 m ²	37,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	Superficie ≤ 50 m ²	56,70 €
	Superficie > 50 m ²	113,30 €
Enseignes	Superficie ≤ 12 m ²	18,90 €
	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	37,70 €
	Superficie > 50 m ²	75,60 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE qui prendront effet au 1^{er} Janvier 2026.

M. NOVELLI ajoute que cette recette rapporte environ 2000 € par an et que la commune va utiliser l'audit fait sur les enseignes pour essayer de percevoir plus de recettes.

M. GUY demande quel est le maximum d'augmentation qu'il est possible d'appliquer.

M. NOVELLI dit que ce taux est déjà un maximum, qu'il est fixé par l'administration et qu'il correspond au taux d'inflation 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE qui prendront effet au 1er Janvier 2026.

III - URBANISME

1) Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation préalable -

Monsieur PETITHUGUENIN rappelle que par délibération en date du 05/05/2025 la commune a prescrit la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation.

Les objets de cette quatrième modification du PLU de La Roquette-sur-Siagne sont de l'ordre de 4 natures d'évolution :

- Lever la Servitude d'Attente de Projet par la formalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Maîtriser la consommation foncière pour se rapprocher des objectifs fixés par le SCoT et répondre aux attentes de l'Etat en matière de consommation foncière
- Clarifier le règlement écrit
- Mettre à jour les emplacements réservés et annexes

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit nécessairement faire l'objet d'une concertation préalable, dont les modalités fixées sont les suivantes :

- La mise en place d'un registre d'observations consultable par le public et disponible à la mairie
- La mise à disposition du dossier sur le site internet de la mairie
- La parution d'au moins un article dans un journal local

L'objectif de la concertation préalable qui s'est déroulée du 6 au 26 mai 2025 est de recueillir les avis et les observations des habitants afin d'étayer la réflexion concernant les évolutions apportées au PLU.

Conformément aux modalités susvisées, un registre d'observations du public a été mis à disposition du public du 6 au 26 mai 2025 inclus à l'hôtel de ville. Le dossier complet de la modification n°4 du PLU a été joint au registre et publié sur le site internet de la ville. Ainsi, toutes personnes pouvaient avoir accès au dossier et consigner ses observations. Une adresse électronique du service urbanisme était également à disposition du public aux mêmes fins.

Une information a également été diffusée dans le journal Nice Matin du 6 mai 2025 et du 13 mai 2025.

Bilan quantitatif et qualitatif de la concertation

La participation du public au projet de modification n°4 du PLU s'est traduite par plusieurs contributions écrites, témoignant de l'intérêt suscité par la démarche de concertation :

- 2 contributions ont été enregistrées sur le registre mis à disposition en mairie,
- 9 contributions ont été adressées par courriel à l'adresse dédiée du service urbanisme,
- 8 contributions ont été reçues par voie postale.

Le bilan concerne la synthèse des seules observations portant sur les objets de la modification de droit commun n°4.

Il n'y a pas, en l'état d'observations allant à l'encontre des évolutions inscrites à la modification de droit commun n°4 faisant l'objet de cette concertation préalable.

Le bilan de cette concertation est joint en annexe de la présente délibération.

Le bilan sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

Conformément aux articles L121-16 et R121-21 du code de l'environnement, le conseil municipal doit établir le bilan de la concertation préalable et les mesures prises par délibération dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation. Le bilan de la concertation sera rendu public.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants, L140-6, R140-23 et L103-2 et L103-3,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération n°2.1.2025/53 du 5 mai 2025 prescrivant la modification n°4 du Plu et fixant les modalités de la concertation,

VU la concertation préalable qui s'est déroulée du 6 au 26 mai 2025,

VU le bilan de la concertation préalable ci-annexé,

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de concertation préalable définies ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études,

CONSIDERANT le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n°4 du PLU annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation préalable,

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- Tirer le bilan de la concertation préalable à la mise à disposition relative à la modification n°4 du PLU,
- D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité.

Madame Colette ESTABLE arrive à la présentation du projet ci-dessous à 18 h 53.

2) Projet de programme local de l'habitat (PLH) du Pays de Grasse 2025 - 2030 - Avis du conseil municipal -

Il est rappelé que Le PLH, document cadre de la politique locale de l'habitat, définit, pour la période 2025-2030, les objectifs et les principes d'une stratégie opérationnelle visant à répondre aux besoins en logement

et en hébergement, et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Les documents d'urbanisme, tel que les PLU, doivent être compatibles avec ses orientations.

Ainsi, le projet de PLH, feuille de route des six prochaines années de la politique locale de l'habitat menée sur le Pays de Grasse, comporte un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions ambitieux, pensé pour répondre aux défis du territoire en matière d'habitat, de logement et d'hébergement. Il est le fruit d'une concertation engagée avec :

- la diffusion d'une enquête auprès des citoyens,
- la tenue d'ateliers réunissant acteurs et professionnels du territoire,
- des temps d'échanges avec les partenaires institutionnels
- un séminaire élus, et des rencontres communales, afin de construire une vision partagée du territoire et de définir la stratégie à conduire.

Le diagnostic a mis en exergue :

- Des besoins pluriels en logement liés aux dynamiques socio-démographiques et à l'attractivité du territoire ;
- Des tensions sur les ressources et un cadre contraint dans lequel s'inscrivent les projets, conduisant à repenser l'offre de logements ;
- Des enjeux de lutte contre la vacance et l'habitat indigne et de rénovation du parc existant ;
- Une animation et une gouvernance à poursuivre et à amplifier, mettant en œuvre une politique locale de l'habitat dynamique et ambitieuse.

Le document d'orientations s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- Produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins en cohérence avec les réalités du territoire ;
- Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages ;
- Agir sur la parc existant pour des logements de qualité ;
- Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Le programme d'actions en est la traduction opérationnelle, et notamment, au travers du programme territorialisé qui fixe des objectifs en matière de programmation de logements:

- Tendre vers un objectif de production globale de 500 logements par an en compatibilité avec les objectifs du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, et permettant d'accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions ;
- Programmer 50% de logements sociaux parmi l'offre nouvelle ;
- Tendre vers 80% en secteur dit de renouvellement urbain : intensification du foncier bâti existant, acquisition-amélioration.

Seize actions pour mettre en œuvre un PLH ambitieux et réaliste, améliorant les parcours résidentiels et conjuguant diversification de l'offre de logements et préservation des équilibres et des ressources :

Axe 1 : produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins en cohérence avec les réalités du territoire

Action 1 | Produire 500 logements par an dont 50% de logements sociaux et 80% en renouvellement urbain

Action 2 | Placer les enjeux environnementaux au cœur des stratégies foncières déployées par les communes

Action 3 | Concilier enjeux de production de logements et qualité de vie en lien avec l'évolution des modes d'habiter

Action 4 | Accompagner la sortie d'opérations exemplaires au travers d'appels à projets portant sur des fonciers maîtrisés

Axe 2 : soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages

Action 5 | Fluidifier les parcours résidentiels en proposant une offre de logements diversifiée

Action 6 | Améliorer l'accès au logement des plus fragiles

Action 7 | Apporter des réponses adaptées aux situations particulières des personnes âgées & handicapées, jeunes actifs et étudiants

Action 8 | Identifier des solutions innovantes pour le logement des agriculteurs, sapeurs-pompiers volontaires et saisonniers

Action 9 | Mieux répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Axe 3 : agir sur le parc existant pour des logements de qualité

Action 10 | Poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés

Action 11 | Finaliser le processus de revitalisation du cœur historique de Grasse via la combinaison des dispositifs opérationnels

Action 12 | Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse

Action 13 | Accompagner la réhabilitation du parc social

Axe 4 : poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat

Action 14 | Affirmer la gouvernance locale et optimiser les moyens engagés en faveur de la politique locale de l'habitat et du logement

Action 15 | Renforcer l'offre de service au public

Action 16 | Installer un observatoire de l'habitat et du foncier

Pour notre commune, les objectifs programmatiques retenus, pour la période 2025-2030, sont les suivants :

- 257 logements à produire, dont 128 logements encadrés (locatif social et accession sociale), soit 43 logements par an dont 22 encadrés ;
- 8 logements à conventionner dans le parc privé, permettant d'atteindre 14,5% de logements sociaux parmi le parc de résidences principales.

PROCÉDURE ET FORMULATION DE L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 3 avril 2025, a été notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération qui disposent de deux mois pour faire connaître leur avis et formuler, le cas échéant, leurs remarques.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire délibèrera à nouveau pour amender au besoin le projet avant de le soumettre au Préfet du Département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Au vu de cet avis, le conseil communautaire prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet de Région.

Au terme de cette phase de consultation, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour approbation définitive au plus tard en décembre 2025.

Ainsi, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, dont la synthèse est présentée en annexe de la présente délibération, il est proposé de se prononcer sur le projet, considérant :

- La pertinence du programme, posant un cadre d'intervention volontariste et réaliste en matière d'habitat et de logement, en cohérence avec la vision stratégique des politiques publiques menées par la commune, en faveur du maintien de la population, de la fluidification des parcours résidentiels, en améliorant les conditions d'habiter et la qualité de vie, tout en prenant en compte les contraintes réglementaires et les équilibres du territoire communal ;
- Les objectifs quantitatifs et territorialisés en matière de logements définis dans le PLH, en compatibilité avec les réalités territoriales, et les objectifs poursuivis par la commune notamment au travers de son document d'urbanisme et des moyens mis en œuvre pour les atteindre ;

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des communautés d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs au contenu et aux conditions d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°2022-073 du 7 avril 2022 du conseil communautaire du Pays de Grasse, lançant la procédure d'élaboration du PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, et prorogeant la durée du PLH 2017-2022 jusqu'au 21 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025-74 du conseil communautaire du 3 avril 2025 arrêtant le projet de PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030 ;

Vu la synthèse annexée,

Conformément aux articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, le projet arrêté est soumis pour avis aux 23 communes membres du Pays de Grasse ainsi qu'à l'établissement public compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le conseil municipal est appelé à :

- émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, tel que présenté en 1^{er} arrêt par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la stratégie définie dans le cadre du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité.

IV - PERSONNEL

1) Création d'emplois permanents au tableau des effectifs -

Madame Joëlle NAVARRO rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la dernière modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 27 février 2025 (délibération n° 4.1.2025/21) ;

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne au sein de la collectivité, il est nécessaire de créer 5 postes permanents à temps complet, soit :

• **FILIÈRE ADMINISTRATIVE : création de 1 poste**

Poste à créer	Description de l'emploi occupé (fonctions exercées)	Durée hebdo- madaire	Objet de la création de poste
Adjoint administratif	Assistante administrative polyvalente	35h00	Mobilité interne au sein de la collectivité

• **FILIÈRE TECHNIQUE : création de 4 postes**

Poste à créer	Description de l'emploi occupé (fonctions exercées)	Durée hebdo- madaire	Objet de la création de poste
Adjoint technique	Agent polyvalent	35h00	Mobilité interne au sein de la collectivité

Madame Joëlle NAVARRO propose à l'assemblée la création de ces emplois permanents comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux - catégorie C

- Grade : adjoint administratif à temps complet soit 35h00 hebdomadaires

ancien effectif = 3 nouvel effectif = 4

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - catégorie C

- Grade : adjoint technique à temps complet soit 35h00 hebdomadaires

ancien effectif = 13 nouvel effectif = 17

Ceci étant exposé, Madame le Rapporteur propose au conseil :

- D'accepter la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée précédemment.

Madame le Rapporteur explique que ces créations de poste correspondent à des besoins et sont créés en vue de recrutements futurs.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

V- QUESTIONS DIVERSES

Fin emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Avant de clôturer la séance M. le Maire informe l'assemblée, qu'après concertation avec ses adjoints, il met fin à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services conformément aux dispositions de l'article L.546-4 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures .

Fait à la Roquette-sur-Siagne,

Le 05 Juin 2025

Le Maire,

Raymond ALBIS

Le Secrétaire de séance,
Michèle JACQUET

